



# Académie des sciences d'outre-mer

## *Les recensions de l'Académie*<sup>1</sup>

**Maintenir l'ordre colonial : Afrique et Madagascar, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles / sous la direction de  
Jean-Pierre Bat et Nicolas Courtin  
éd. Presses universitaires de Rennes, 2012  
cote : 58.692**

Une dizaine d'auteurs a contribué à la rédaction de cet ouvrage, sous le parrainage du « GEMPA » (Groupe d'études sur les mondes policiers en Afrique), « projet en devenir » comme l'indique en fin d'ouvrage une courte notice qui lui est consacrée. À une exception près (elle concerne « les militaires soudanais, entre ordre et révolte, au Soudan colonial britannique »), les contributions ou monographies concernent l'ancien domaine colonial français, selon deux thématiques : les dispositifs militaires et policiers de l'ordre en situation coloniale (Madagascar, Cameroun, Soudan anglais, Sahara, Haute Volta) ; portraits et trajectoires de policiers coloniaux.

Les codirecteurs de l'ouvrage, tout comme le préfacier, affirment que le domaine spécifique du GEMPA, par conséquent des contributeurs, concerne un véritable « blanc » de la recherche historique ou, comme le précise l'un d'entre eux, de l'historiographie. L'absence de toute bibliographie (à une exception près) et les références données en bas de page, pour l'essentiel relatives à des thèses récentes ou à des archives, confirment cette assertion. Si les différentes contributions sont certes intéressantes et se lisent pour la plupart avec intérêt, elles ne permettent pas d'avoir une vue générale de ce qu'était le « maintien de l'ordre » en situation coloniale. Une introduction nourrie et une postface de bonne synthèse fournissent un cadre méthodologique relativement clair et établissent solidement les pistes des recherches à développer.

Le cadre méthodologique : il est rappelé que dans l'histoire de la colonisation française du XIX<sup>e</sup> siècle en Afrique (non sans de fréquentes allusions à des phénomènes identiques en Inde et en Afrique britanniques), un stéréotype a longtemps prévalu : la violence était naturelle lors des périodes de conquête puisqu'elle était le fait de militaires menant des opérations de guerre puis, la pacification étant réputée achevée, l'on passait à une seconde époque où le maintien de l'ordre appelait d'autres méthodes et d'autres acteurs, et relevait d'abord de la sauvegarde de la paix civile, en évitant si possible la violence. Les directeurs de l'ouvrage contestent cette simplification, s'efforçant de démontrer d'une part que même avant les luttes armées qui dans certains pays ont précédé l'indépendance (Algérie, Cameroun...), nombre de « désordres » auxquels les autorités s'efforçaient de



<sup>1</sup> Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).  
Basé(e) sur une oeuvre à [www.academieoutremer.fr](http://www.academieoutremer.fr).



## *Académie des sciences d'outre-mer*

remédier relevaient bien de la même logique et des mêmes mécanismes que celle des diverses formes de résistance à la conquête.

D'autre part, ils établissent une claire distinction entre l'autorité de l'État en métropole et son usage de la coercition « réglementée » pour y faire respecter l'ordre établi, et la façon dont elle s'exerce aux colonies, beaucoup plus arbitrairement, au-delà des discours officiels. Car le code de l'indigénat positionne les indigènes dans un autre statut que les citoyens métropolitains. L'arbitraire administratif y est rendu explicitement possible. En outre, à la différence de la métropole, le recours à la coercition policière, voire militaire ou même à la violence ont lieu sans les préalables imposés en France (par exemple, pas ou peu d'usage de « sommations » avant l'ouverture du feu...). Incidemment, remarque à peine abordée par les auteurs, cette analyse plutôt fondée devrait être mise à l'épreuve d'une comparaison de la répression en métropole, lors de certains grands mouvements sociaux de la fin du XIX<sup>e</sup> ou du début du XX<sup>e</sup>, à l'occasion par exemple des grandes grèves dans le Nord ou des désordres dans le midi viticole. Il n'est pas sûr qu'en certaines circonstances les forces de l'ordre en métropoles aient scrupuleusement respecté les procédures légales.

Toujours dans ce cadre méthodologique, la constatation que la notion de « maintien de l'ordre » est omniprésente en situation coloniale mais fort peu « théorisée ». Elle présente « de forts invariants (la confusion des pouvoirs la racialisation des rapports sociaux...) ». Cependant, les instruments du maintien de l'ordre sont très divers, qu'il s'agisse des militaires, de la police, de la gendarmerie, des auxiliaires indigènes, voire des autorités traditionnelles qui assurent à leur niveau des pans significatifs d'intervention. Est également évoqué le recours par les indigènes aux forces de maintien de l'ordre du colonisateur pour régler certains de leurs contentieux ou querelles violentes.

La postface s'interroge sur les acteurs du maintien de l'ordre et appelle à en approfondir l'analyse individuelle, corporative, en prenant en compte les évolutions au cours des décennies. Elle appelle également à étudier ce qu'ont retenu les États concernés.

Bien des éléments de la problématique proposée au lecteur prêtent à discussion. On attendra donc avec un certain intérêt la suite des travaux du GEMPA, et notamment comment après les analyses des éléments qui caractérisent le « maintien de l'ordre en situation coloniale », il saura les resituer dans la problématique d'ensemble de l'exercice de la souveraineté dans les territoires de l'Empire et de l'acculturation des sociétés colonisées.

**Jean Nemo**